



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTÉ D'AZUR

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE OU PRÉLIMINAIRE  
DES INCIDENCES NATURA2000**



*Pourquoi ?*

*Le présent document peut être utilisé comme suggestion de présentation pour une évaluation des incidences simplifiée. Il peut aussi être utilisé pour réaliser l'évaluation préliminaire d'un projet afin de savoir si un dossier plus approfondi sera nécessaire.*

*Evaluation simplifiée ou dossier approfondi ?*

**Dans tous les cas, l'évaluation des incidences doit être conforme au contenu visé à l'article R414.23 du code de l'environnement.**

*Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie.*

*Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code.*

*Par qui ?*

*Ce formulaire peut être utilisé par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.*

*Pour qui ?*

*Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.*

*Définition :*

*L'évaluation des incidences est avant tout une **démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet**. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.*

**Coordonnées des porteurs de projet :**

Nom (personne morale ou physique) :

- **SAGEC Méditerranée**

Représentée par :

**M. Nicolas BONFANTI**

Commune et département :

**13 002 Marseille – Bouches-du-Rhône**

Adresse :

**4 Place Sadi-Carnot, 13 002 Marseille**

Téléphone :

**+33 (0)4 96 11 09 09**

Email :

**bonfanti@sagec.fr**

Nom du projet :

**Projet de construction de logements**

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences (ex : dossier soumis à notice d'impact, ou : dossier soumis à autorisation d'occupation temporaire du domaine public) ?

**Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, en application des articles R214-1 et suivants du code de l'environnement**

Des aménagements de compensation à l'imperméabilisation des sols sont envisagés dans le cadre du projet. Ils se présentent sous la forme de deux bassins de rétention enterrés représentant un volume de stockage total de 160 m<sup>3</sup> et de chaussées à structure réservoir d'un volume total de 390 m<sup>3</sup>. Le rejet des eaux pluviales se fera avec un débit de 5 l/s directement sur le chemin de La Madrague au sud du projet.

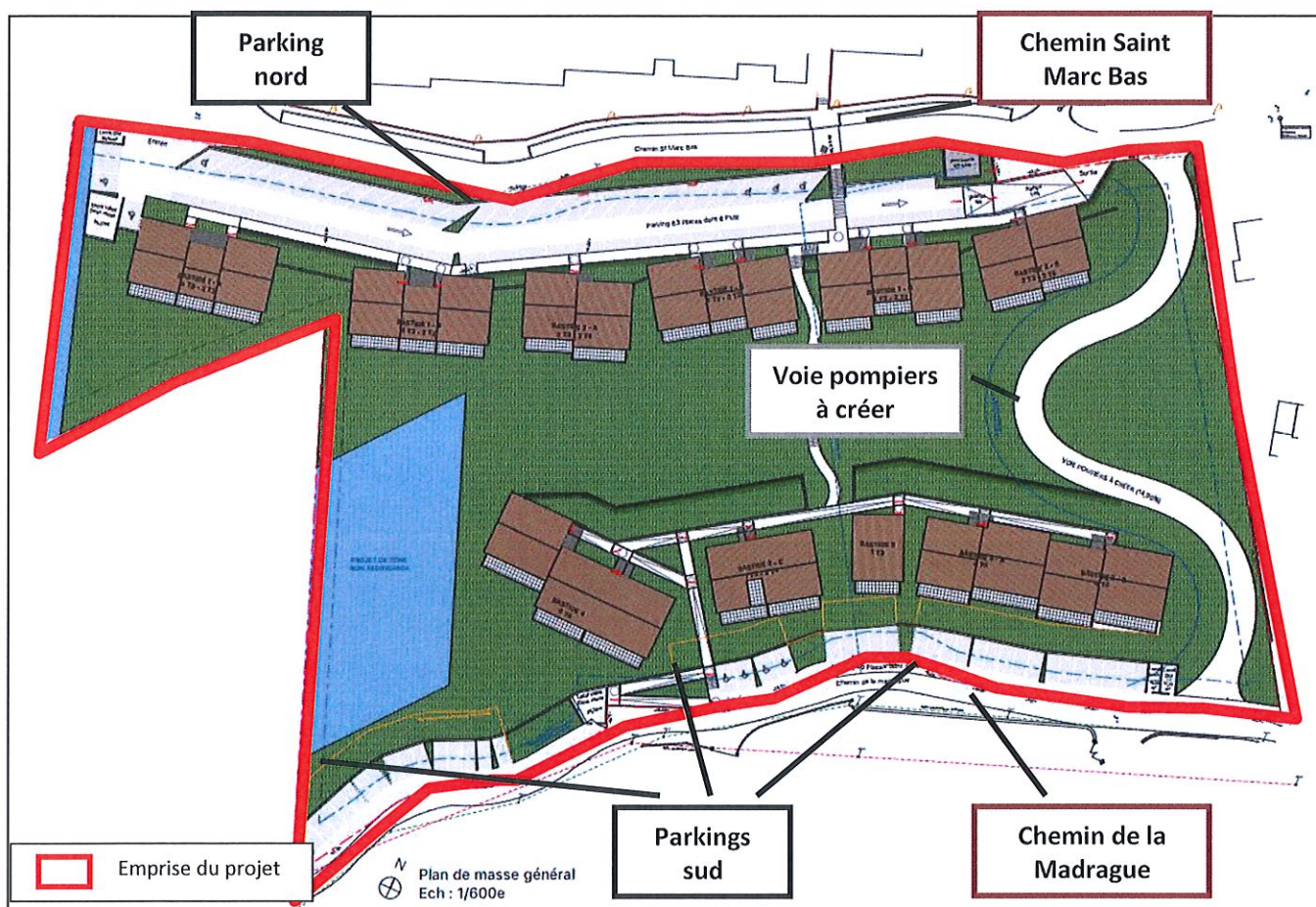


Illustration 2 : Plan de masse du projet (source : Ober Architectes, 2019)

## 1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

### a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

La société SAGEC MEDITERRANEE porte le projet de construction d'un ensemble de 50 logements sur le territoire communal de La Cadière-d'Azur (83). Le projet s'implante sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de Saint Marc. L'opération consiste en la création de 10 bastides et deux parkings au nord et au sud du projet. L'emprise du projet concerne une surface de 1,64 ha.

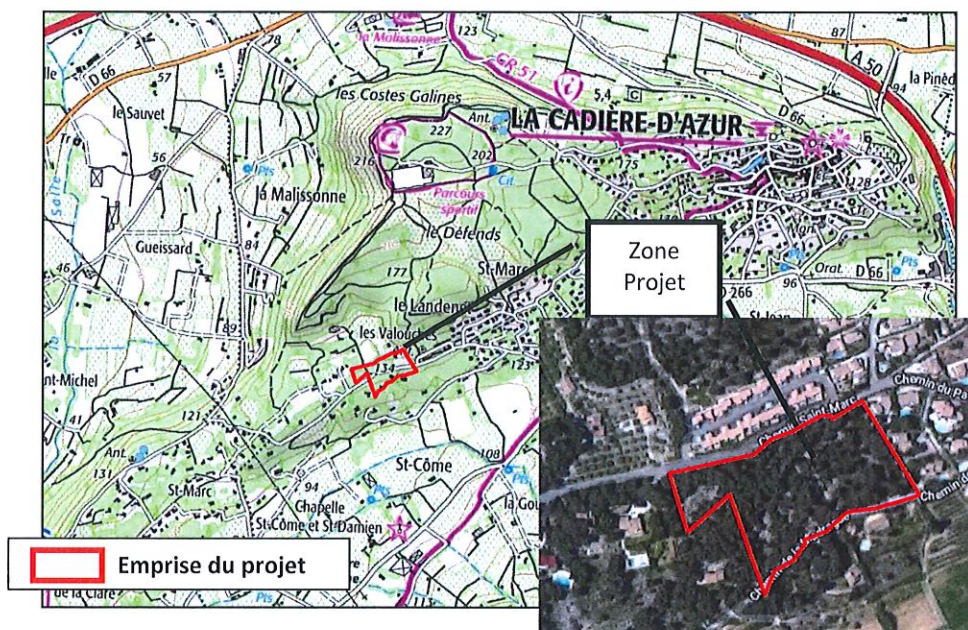


Illustration 1 : Localisation du projet à La Cadière-d'Azur (source : IGN)

Le réseau pluvial existant est privé et n'offre pas la possibilité d'y rejeter les eaux pluviales des ouvrages de rétention. Il est donc envisagé de rejeter les eaux pluviales générées sur l'emprise du projet sur la voirie au sud du projet, le chemin de La Madrague.

Du fait des aménagements envisagés, le projet relève de la Loi sur l'Eau. En effet, la rubrique 2.1.5.0 est concernée dès lors que la surface totale à considérer est comprise entre 1 et 20 ha et que les rejets d'eaux pluviales se font dans le milieu naturel.

**b. Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie**

Joindre dans tous les cas une **carte de localisation** précise du projet (emprises temporaires, chantier, accès et définitives...) par rapport au(x) site(s) Natura 2000 sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000<sup>e</sup>. Si le projet se situe en site Natura 2000, joindre également un **plan de situation détaillé** (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Le projet est situé :

Nom de la commune : **La Cadière-d'Azur**

N° Département : **83**

Lieu-dit : **Saint Marc**

En site(s) Natura 2000:

n° de site(s) : ..... (FR93----)

n° de site(s) : ..... (FR93----)

Hors site(s) Natura 2000 :

- **A 3 km au sud-ouest du site : Directive Habitat - ZSC – « Baie de La Ciotat » (FR9301998) et « La Pointe Fauconnière » (FR9301609)**
- **A 9 km au sud-est du site : Directive Habitat – ZSC – « Mont Caume, Mont Faron, Forêt domaniale des Morières » (FR9301608)**
- **A 7 km au nord-ouest du site : Directive Habitat – ZSC – « Calanques et îles marseillaises – Cap Canaille et massif du Grand Caunet » (FR9301602)**

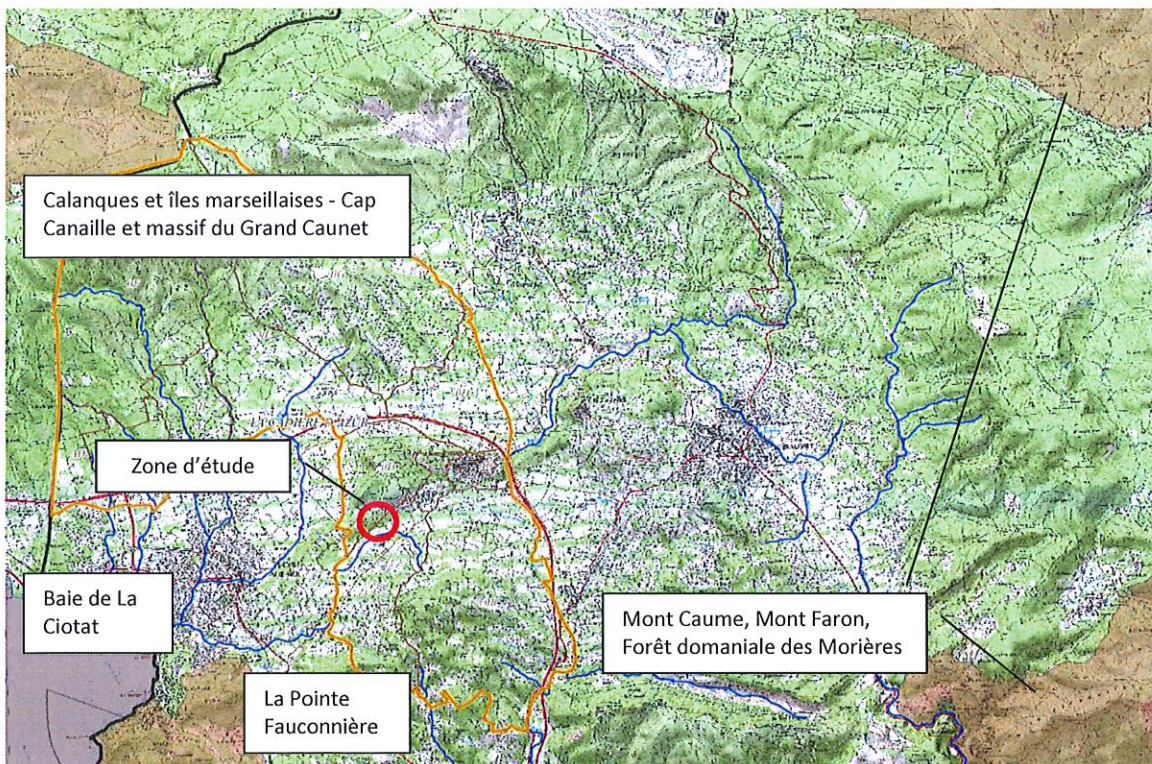


Illustration 3 : Inventaire des sites Natura 2000 dans les environs du projet (Source : DREAL PACA)



Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

Printemps

Automne

Eté

Hiver

- Fréquence :

chaque année

chaque mois

autre (préciser) :

#### e . Entretien / fonctionnement / rejet

*Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).*

**Les eaux pluviales générées sur l'emprise du projet seront rejetées sur le chemin de La Madrague, au sud-ouest du projet, après transit dans des bassins de rétention enterrés et des chaussées à structure réservoir.**

**Les eaux usées seront raccordées au réseau communal conformément aux impositions du PLU.**

**En phase chantier, toutes les mesures seront prises pour éviter de polluer le milieu récepteur.**

#### f . Budget

*Préciser le coût prévisionnel global du projet.*

Coût global du projet : **Le montant des travaux de voirie envisagé est de 630 000 € HT.**

ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

< 5 000 €

de 20 000 € à 100 000 €

de 5 000 à 20 000 €

> à 100 000 €

## 2 Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

*La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).*

*La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :*

*Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur une carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.*

- Rejets dans le milieu aquatique
- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières, vibrations
- Pollutions possibles
- Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
- Bruits
- Autres incidences .....

**La zone d'influence du projet en phase de travaux et d'exploitation se limite principalement à l'emprise même du projet. En dehors de l'espace boisé classé (EBC) situé au nord du projet, ses environs sont d'ores et déjà urbanisés.**

**Il est à relever que :**

- **Le projet ne modifiera pas la destination actuelle des eaux pluviales ruisselant sur le site ou provenant de l'amont (le chemin de la Madrague reste l'exutoire naturel de ces eaux de ruissellement) ;**
- **Le projet ne modifiera pas les quantités d'eau rejetées vers le milieu récepteur en période de pluie (bassins de rétention dimensionnés pour une occurrence centennale avec un débit de fuite limité à 5 l/s, inférieur au débit de 100 l/s généré par une pluie d'occurrence biennale en situation non aménagée);**
- **Les risques de pollutions sur l'environnement, aussi bien chronique qu'accidentelle, seront limités ;**
- **En phase travaux, des mesures seront prises pour limiter tout risque de pollution du milieu.**



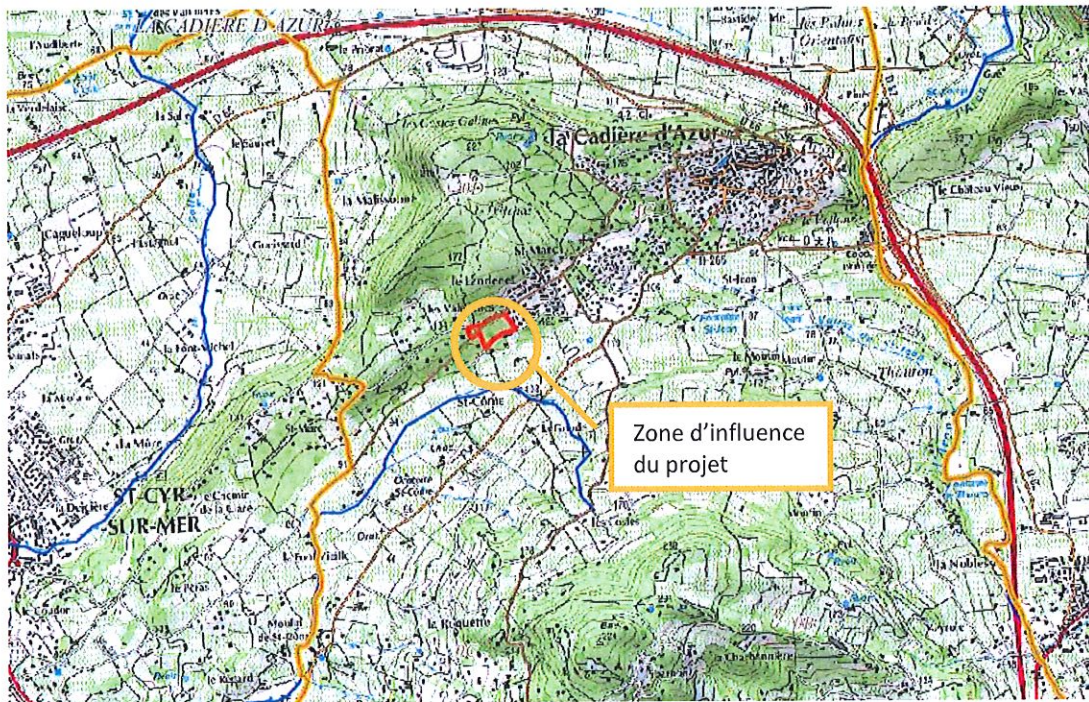


Illustration 4 : Définition approximative de la zone d'influence du projet (IGN)

*Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.*

**PROTECTIONS :**

*Le projet est situé en :*

- Réserve Naturelle Nationale
- Réserve Naturelle Régionale
- Parc National
- Arrêté de protection de biotope
- Site classé
- Site inscrit
- PIG (projet d'intérêt général) de protection
- Parc Naturel Régional
- ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
- Réserve de biosphère
- Site RAMSAR

**USAGES :**

*Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.*

- Aucun
- Pâturage / fauche
- Chasse
- Pêche
- Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- Agriculture
- Sylviculture
- Décharge sauvage
- Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- Cabanisation
- Construite, non naturelle :
- Autre (préciser l'usage) :

Commentaires :

**MILIEUX NATURELS ET ESPECES :**

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Afin de faciliter l’instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

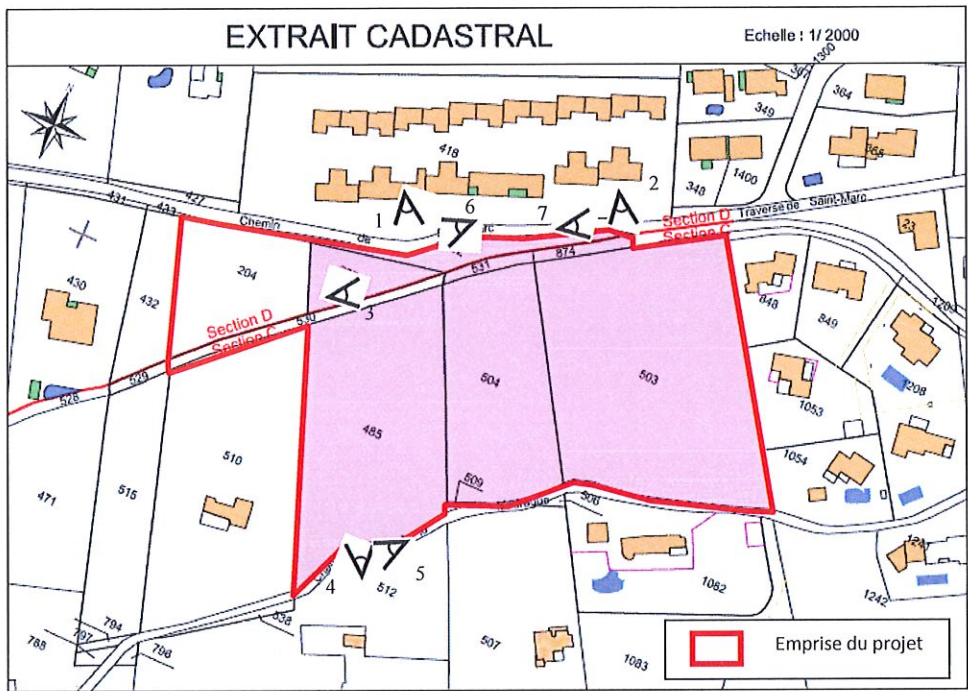


Illustration 5 : Plan localisant les prises de vue



Illustration 6 : Vue du site depuis le chemin de Saint Marc au nord du projet



**Illustration 7 : Vue du départ du sentier traversant le site du nord au sud depuis le chemin de Saint Marc au nord du projet**



**Illustration 8 : Vue du site à l'est du sentier révélant la présence d'un socle rocheux**



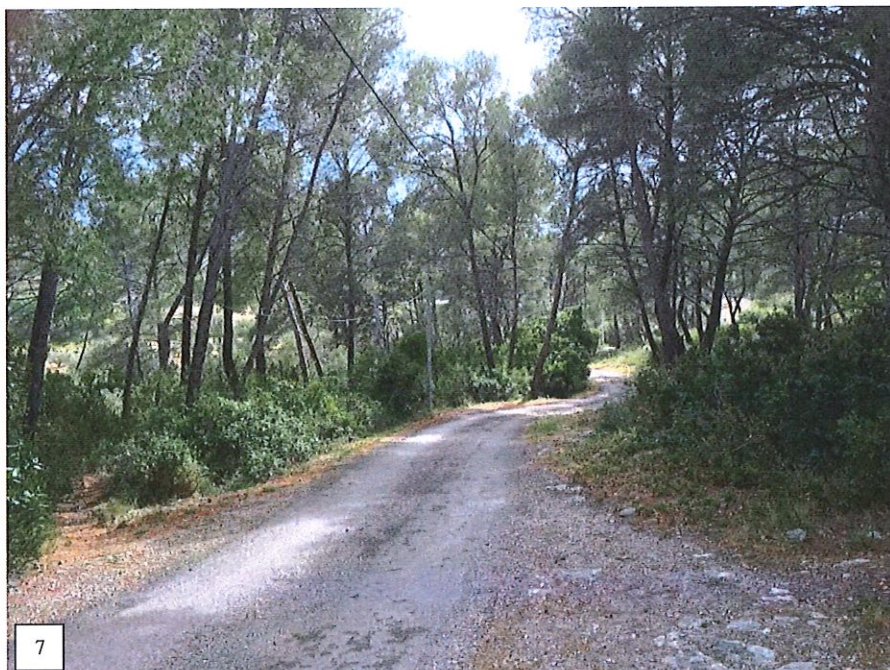
Illustration 9 : Vue à l'ouest du site depuis le chemin de La Madrague au sud du projet



Illustration 10 : Vue du chemin de Saint Marc au nord du projet avec le lotissement des « Bastides de Saint Marc » (à droite) et le site du projet (à gauche)



**Illustration 11 : Vue du chemin de Saint Marc au nord du projet avec le lotissement des « Bastides de Saint Marc » (à gauche) et le site du projet (à droite)**



**Illustration 12 : Vue du chemin de La Madrague au sud du projet avec le site du projet à gauche**

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Commentaires
<b>Milieux ouverts ou semi-ouverts</b>	<b>Végétation basse et espaces semi-boisés</b> lande garrigue / maquis autre : .....	X	<i>Le projet s'implantera sur un terrain couvert par une pinède adulte avec un sous étage d'arbustes de garrigue diversifiées (filaire, pistachier, viorne, romarin...). De manière générale, aucune espèce d'intérêt particulier d'un point de vue faunistique et floristique n'a été observée sur le site. Seules des espèces communes de boisement y sont répertoriées.</i>
<b>Milieux forestiers</b>	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre : .....		
<b>Milieux rocheux</b>	falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre : .....		
<b>Zones humides</b>	<b>fossé</b> cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre : .....		
<b>Milieux littoraux et marins</b>	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre : .....		
<b>Autre type de milieu</b>	.....		

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

Remplissez en fonction de vos connaissances :

<b>GROUPES D'ESPECES</b>	<b>Nom de l'espèce</b>	<b>Cocher si présente ou potentielle</b>	<b>Autres informations</b> (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
<b>Amphibiens, reptiles</b>			
<b>Crustacés</b>			
<b>Insectes</b>			
<b>Mammifères marins</b>			
<b>Mammifères terrestres</b>			
<b>Oiseaux</b>			
<b>Plantes</b>	Conifères	X	<i>Espèces communes. Les arbres, majoritairement présents sur les terrains amont (nord et est) sont espacés régulièrement.</i>
	Herbacées	X	<i>Espèces communes.</i>
<b>Poissons</b>			



#### 4 Incidences du projet

*Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.*

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

**De manière générale, aucune espèce d'intérêt particulier d'un point de vue faunistique et floristique n'a été observée sur le site.**

Pour minimiser l'effet de densification des constructions, le maintien de linéaires de boisements est-ouest le long des chemins de la Madrague et de St Marc est prescrit dans le PLU afin de créer des « rideaux arborés » successifs. Les espaces communs tampons sous pinède sont également souhaitables vis-à-vis du pavillonnaire périphérique à l'Est et à l'Ouest.

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

**Aucune destruction d'espèce protégée n'est envisagée sur ce projet.**

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) :

**Les espèces présentes sont des espèces communes qui pourront quitter la zone d'activité le temps des travaux.**

**Les animaux et plantes ne seront pas soumis à une perturbation forte et durable nuisant à leurs cycles vitaux. Les travaux vont induire une gêne temporaire pour les individus locaux, perturbation qui disparaîtra dès la fin du chantier.**

**Le projet est par ailleurs trop éloigné des sites Natura 2000 les plus proches (distance supérieure à 3 km) pour avoir une incidence sur l'état de conservation de ces sites répertoriés précédemment.**

## 5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

### Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

■ **NON** : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet n'a pas d'incidences :

**Le projet s'implantera sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de Saint Marc. Les OAP sont définies au Code de l'Urbanisation et ont une valeur réglementaire au même titre que le règlement du PLU. Elles comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. En particulier, les OAP peuvent « Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. »**

**Dans son état actuel, le site du projet est couvert par une pinède avec sous étage d'arbustes de garrigue diversifiée présentant une faible valeur en termes de biodiversité et écosystèmes.**

**Le projet est par ailleurs trop éloigné des sites Natura 2000 les plus proches (distance supérieure à 3 km) pour avoir une incidence sur ces derniers.**

**Les risques de pollutions sur l'environnement, aussi bien chronique qu'accidentelle, seront par ailleurs limités.**

**Le projet ne devrait de ce fait induire aucune incidence négative supplémentaire majeure sur son environnement.**

□ **OUI** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A **MARSEILLE**

Le **19.7.14**

Signature :

**SAGEC**  
MEDITERRANEE  
4, place Sadi Carnot  
13002 MARSEILLE  
Tél. 04 96 11 09 09

SAS au capital de 100 000 € - RCS Nice B 340 747 146